



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-069

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2021-04-19-00001 - ARRETE N° DDETSPP/SCS/2021-04 EN DATE DU 19 AVRIL 2021 AUTORISANT L'EXTENSION DE 60 PLACES DU CADA (CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE) GERE PAR L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE CENTRE-EST (1 page)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-04-19-00001

ARRETE N° DDETSPP/SCS/2021-04 EN DATE DU
19 AVRIL 2021 AUTORISANT L'EXTENSION DE 60
PLACES DU CADA (CENTRE D'ACCUEIL POUR
DEMANDEURS D'ASILE) GERE PAR
L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE CENTRE-EST



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et
de la Protection des Populations**

ARRETE N° DDETSPP/SCS/2021- 04

EN DATE DU 19 Avril 2021

**AUTORISANT L'EXTENSION DE 60 PLACES DU CADA (CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE)
GERE PAR L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE CENTRE EST**

Le Préfet de la Haute-Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 et L313-1 à L313-9 ;
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;
Vu la note d'information NOR-INTV2100948J du 15 janvier 2021 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2021 ;
Vu l'appel à projets du 26 novembre 2020 pour la création de places de CADA dans le département de la Haute-Loire ;
Vu la demande présentée par l'association Léo Lagrange Centre Est en date du 21 janvier 2021 en vue de l'extension de 60 places du CADA de Saint-Beauzire (Haute-Loire) ;
Vu l'accord en date du 02 avril 2021 du ministre de l'intérieur (direction de l'asile) pour l'extension de 60 places du CADA de Saint-Beauzire (Haute-Loire), géré par l'association Léo Lagrange Centre Est ;
Vu le calendrier mentionné par l'association Léo Lagrange Centre Est pour l'ouverture progressive des places à compter du 15 mai 2021 (20 places le 15/05/2021, 20 places le 15/06/2021 et 20 places le 15/07/2021) ;
Considérant que la capacité du CADA de Saint-Beauzire géré par l'association Léo Lagrange Centre Est sera portée de 50 à 110 places ;
Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'extension de 60 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Saint-Beauzire est accordée à l'association Léo Lagrange Centre Est dont le siège social est situé à Villeurbanne (69627), 66 Cours Tolstoï.

Le nombre total de places de CADA est porté à 110 places : ces places sont installées au centre Léo Lagrange situé « La gare » 43100 SAINT-BEAUZIRE.

Article 2 – Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : association LEO LAGRANGE CENTRE EST

SIREN 323 686 691 (catégorie : 9220 association déclarée)

N° FINESS entité juridique : 690031844

Etablissement : CADA de Saint-Beauzire (SIRET CADA : 323 686 691 00243)

N° FINESS CADA : 430009183 (catégorie : 443, discipline : 916, activité : 11, clientèle : 830, capacité : 110 places)

Article 3 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 – Le renouvellement de l'autorisation interviendra dans le cadre du renouvellement de l'autorisation initiale de l'établissement conformément à l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 - Dans les deux mois après sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Haute-Loire, d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, 6 cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand cedex1 CS 90129. La juridiction administrative peut également être saisie d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Emy DARROUX